



Nîmes, le vendredi 08 octobre 2021

Madame, Monsieur,

C'est avec plaisir que L'AFM-Téléthon du Gard vous recevra lors de sa soirée de gala sur le thème « En Lumière » qui se déroulera :

**Le jeudi 25 novembre 2021 à partir de 19h00 dans les salons de l'Hôtel VATEL \*\*\*\* de Nîmes**

L'Association Gard aux Chefs va investir les cuisines de l'Hôtel VATEL\*\*\*\* pour concocter un menu d'exception au profit de L'AFM-Téléthon.

Avec la participation exceptionnelle du **Chef Michel KAYSER** (Alexandre \*\*, à Garons), du **Chef Jérôme NUTILE** (Restaurant Gastronomique \*, Nîmes), du **Chef Serge CHENET** (Entre Vignes & Garrigues\*, MOF, à Pujaut), du **Chef Jean-Luc HEILMANN** (Chef exécutif des cuisines de VATEL à Nîmes) et bien d'autres encore.....

Nous soulignons le caractère à la fois prestigieux et caritatif de cet événement pour lequel vous avez la possibilité de réserver des tables de 10 personnes ou des places individuelles entre amis ou entre collaborateurs afin de partager un moment de grande qualité et d'élégance dans une ambiance festive.

Par ailleurs, une tombola prestigieuse sera organisée au cours de cette soirée.

L'ensemble des bénéfices de la soirée sera reversé à l'AFM-Téléthon et réparti entre ses différentes missions : Guérir, Aider, Communiquer.

Nous vous remercions par avance de votre soutien et de votre présence à ce grand dîner : vous trouverez ci-dessous le coupon-réponse à retourner le plus rapidement possible avec votre règlement au plus tard le 31 octobre 2021 prochain afin de valider votre participation.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour l'AFM-Téléthon  
Pascale LOISON  
Coordinatrice

Pour l'Hôtel VATEL \*\*\*\*  
Karine BENZAZON  
Directrice Générale

Pour Gard aux Chefs  
Michel KAYSER  
Restaurant Alexandre\*\*



**BULLETIN DE PARTICIPATION A NOUS RETOURNER :**

HOTEL VATEL \*\*\*\*\*  
Soirée AFM-TELETHON 2021  
140, rue Vatel  
30900 NIMES

L'AFM-TÉLÉTHON vous convie le jeudi 25 novembre 2021 à l'**Hôtel VATEL\*\*\*\*\* de Nîmes** à un grand dîner gastronomique élaboré par les Chefs de la région.

**LE PASS SANITAIRE EST OBLIGATOIRE et devra être présenté à votre arrivée.**

Nous serons très heureux de vous accueillir à partir de 19h00 pour l'apéritif et le dîner débutera à 20 heures. Nous ne serons pas en mesure d'attendre les retardataires.

Le menu est encore tenu secret par les Chefs et il ne sera pas communiqué à l'avance. Aucune modification de menu ne pourra être proposée en cas d'allergies et ou d'intolérances alimentaires.

La réservation sera prise uniquement par voie postale et elle devra être accompagnée du chèque à l'ordre de L'AFM-TÉLÉTHON (chèque encaissé après le gala), et aucune réservation ne sera prise par téléphone ou par mail.

Dès réception de votre bulletin de participation et de votre règlement, un courriel vous sera adressé pour vous confirmer votre réservation.

Le nombre de places est limité, et nous vous invitons à réserver dès à présent ou au plus tard le 31 octobre 2021.

**COUPON-RÉPONSE**

**nous souhaitons réserver**

2 200 € la table de 10 personnes ou 220 €\* par personne

..... table (s) soit 2 200 € x ..... table (s) = ..... €

..... personnes soit 220 € x ..... personnes = .....€

\* prix net personne après déduction fiscale = 74,80 € pour un particulier.

\* prix net personne après déduction fiscale = 88 € pour un professionnel.

**nous ne pourrions pas assister à ce dîner**

Nous souhaitons soutenir les actions menées par L'AFM-TÉLÉTHON .

A ce titre nous joignons un chèque/don de .....€

**votre reçu fiscal qui vous sera envoyé par voie postale dans le courant du mois de mars**

Merci de bien vouloir nous transmettre vos coordonnées (téléphone et adresse mail obligatoires) :

Nom & Prénom : .....

Dénomination Sociale: .....

Adresse complète : .....

Email : .....

Portable: .../.../.../.../...

*Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, en vous adressant au siège de notre association, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux données personnelles vous concernant ; vous pouvez également vous opposer à ce qu'elles soient échangées ou citées. Dans ce dernier cas, ces informations seraient alors réservées à l'usage exclusif de notre association.*

### **Vous êtes une entreprise, vous payez l'impôt sur les sociétés**

Selon l'article 238 bis du code général des impôts, 60 % de votre don est déductible de l'impôt sur les sociétés. Par exemple, si vous effectuez un don de 100 €, il ne vous en coûtera en réalité que 40 € après réduction d'impôt.

Dons aux œuvres, deux conditions pour bénéficier de la réduction d'impôt sur les sociétés :

- Votre don doit concerner un organisme à but non lucratif, une association d'intérêt général ou reconnue d'utilité publique. C'est le cas de l'AFM-Téléthon.
- La réduction ne peut pas dépasser 5 % (cinq pour mille) de votre chiffre d'affaires annuel hors taxe. Toutefois, vous pouvez reporter l'excédent sur vos déclarations en l'étalant sur les 5 années suivantes.

Pour un particulier

Depuis janvier 2019, avec la mise en place du prélèvement à la source, les impôts seront prélevés sur les revenus de l'année en cours et non sur ceux de l'année précédente. Mais **les dons au profit d'associations comme l'AFM-Téléthon continueront d'être déduits et remboursés** à hauteur de 66% du montant du don dans la limite de 20% du revenu imposable.